

AUROS ANEMOS

SARL HELIOS ENERGIE SOLAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES DE LOISIRS

SIRET	518 180 617 00012	RCS	Albi 518 180 617
Adresse	Chemin des Forges, 81140 Roussayrolles	Gérante	Jessie Roockx
Email	contact@auros-anemos.com	Site	www.auros-anemos.com

Version en vigueur au 24/05/2026

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») régissent toutes les relations contractuelles entre la SARL HELIOS ENERGIE SOLAIRE, exploitée sous l'enseigne AUROS ANEMOS (ci-après « le Loueur »), et toute personne physique ou morale souhaitant louer un véhicule de loisirs (ci-après « le Locataire »).

Tout contrat de location implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGL. Elles prévalent sur tout document émanant du Locataire.

Article 2 — Véhicules proposés

AUROS ANEMOS propose actuellement les véhicules suivants :

- **Hymer Venture S** — Camping-car luxe tout-terrain sur base Mercedes Sprinter 4x4 (2 places)
- **Mercedes Viano Marco Polo** — Fourgon aménagé avec toit relevable (2 à 4 places)

Les caractéristiques complètes sont disponibles sur www.auros-anemos.com. Le Loueur se réserve le droit de substituer un véhicule d'équivalence supérieure en cas d'indisponibilité imprévisible.

Article 3 — Conditions d'accès à la location

3.1 Permis de conduire

- Permis B valide depuis au moins 3 ans pour le Viano Marco Polo
- Permis B96 valide depuis au moins 3 ans fortement recommandé pour le Hymer Venture S
- Présentation de l'original obligatoire à la remise des clés

3.2 Âge minimum

- Conducteur principal : 30 ans minimum pour le Hymer Venture S — 21 ans minimum pour le Viano

3.3 Conducteur(s) additionnel(s)

Un conducteur additionnel peut être déclaré sans surcoût, sous réserve qu'il remplisse les mêmes conditions d'âge et de permis que le conducteur principal. Il doit être déclaré lors de la réservation et présenter ses documents à la remise des clés. Tout conducteur non déclaré entraîne la déchéance des garanties d'assurance.

3.4 Autres conditions

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte bancaire au nom du conducteur principal

Article 4 — Réservation, confirmation et droit de rétractation

4.1 Réservation

La réservation est effective après : acceptation des présentes CGL, versement de l'acompte (30 % du total TTC) et réception de la confirmation écrite du Loueur.

Toute réservation est nominative et ne peut être cédée sans accord écrit préalable du Loueur.

4.2 Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus à distance **ne s'applique pas** aux prestations de services de loisirs devant être fournies à une date déterminée. La location d'un véhicule de loisirs avec des dates de départ et de retour fixées constitue une telle prestation.

En conséquence, toute réservation confirmée par le versement de l'acompte est ferme et définitive. Les conditions d'annulation prévues à l'article 10 s'appliquent.

Le Locataire reconnaît avoir été informé de l'absence de droit de rétractation avant la conclusion du contrat, conformément à l'article L221-5 du Code de la consommation.

Article 5 — Tarifs et paiement

5.1 Tarifs Hymer Venture S

Saison	Tarif / jour	Tarif / semaine	Durée min.
Basse saison (Nov–Mars)	350 €	2 450 €	3 nuits
Moyenne saison (Avr/Mai/Jun/Sep/Oct)	500 €	3 500 €	4 nuits
Haute saison (Juil–Août)	900 €	6 300 €	5 nuits

5.2 Tarifs Viano Marco Polo

Saison	Tarif / jour	Tarif / semaine	Durée min.
Basse saison (Nov–Mars)	90 €	630 €	3 nuits
Moyenne saison	110 €	770 €	4 nuits
Haute saison (Juil–Août)	120 €	840 €	5 nuits

5.3 Options et suppléments

Option	Hymer Venture S	Viano Marco Polo
--------	-----------------	------------------

Km inclus / jour	200 km	150 km
Km supplémentaire	0,45 €/km	0,35 €/km
Nettoyage fin de séjour	250 €	150 €
Livraison Albi	100 €	100 €
Livraison Toulouse	150 €	150 €

5.4 Modes de paiement

- Virement bancaire
- Carte bancaire via plateforme sécurisée
- Acompte de 30 % à la réservation — solde 30 jours avant le départ

5.5 Restitution anticipée

En cas de restitution anticipée du véhicule par le Locataire, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué pour les jours de location non utilisés. Le tarif reste dû pour la totalité de la période initialement réservée.

Article 6 — Caution

Véhicule	Montant de la caution
Hymer Venture S	6 000 €
Viano Marco Polo	3 000 €

La caution est bloquée par empreinte de carte bancaire à la remise des clés. Elle est restituée sous **15 jours ouvrés** après le retour du véhicule, déduction faite des éventuels frais : dommages, nettoyage, carburant manquant, kilomètres excédentaires, contraventions, retard de restitution.

Si le montant des frais excède la caution, le Locataire s'engage à régler le solde sur présentation du justificatif.

Article 7 — Prise en charge et restitution

7.1 Lieu et horaires

Prise en charge et restitution au siège : Chemin des Forges, 81140 Roussayrolles, sur rendez-vous. Supplément de 50 € hors lieu habituel (hors options livraison Albi/Toulouse).

7.2 État du véhicule au départ

Le véhicule est remis au Locataire propre, en bon état de fonctionnement, **avec le réservoir de carburant plein**, et muni de tous ses équipements et accessoires tels que listés sur l'état des lieux de départ.

7.3 État des lieux

Un état des lieux contradictoire est réalisé en présence des deux parties au départ et au retour. Tout dommage non signalé à la remise des clés sera imputé au Locataire.

7.4 Restitution du véhicule

Le véhicule doit être restitué à la date et à l'heure convenues, propre, avec le réservoir plein, et avec tous ses équipements.

- Nettoyage insuffisant : 250 € (Hymer) / 150 € (Viano)
- Carburant manquant : prix pompe + 20 € de frais de gestion

7.5 Retard de restitution

Tout retard de restitution non signalé et non autorisé par le Loueur sera facturé comme suit :

- Retard inférieur à 2 heures : 100 € forfaitaires
- Retard de 2 à 24 heures : facturation d'une journée supplémentaire au tarif haute saison
- Au-delà de 24 heures sans accord : facturation au tarif haute saison par jour de retard, majoré de 50 %. Le Loueur se réserve le droit de signaler le véhicule aux autorités compétentes.

Article 8 — Utilisation du véhicule

8.1 Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Conduire personnellement ou confier le véhicule uniquement aux conducteurs déclarés
- Respecter le Code de la Route dans tous les pays traversés
- Ne pas utiliser le véhicule à des fins commerciales ou de compétition
- Ne pas sous-louer le véhicule
- Ne pas fumer dans le véhicule (pénalité : 300 €)
- Ne pas transporter d'animaux (animaux interdits)
- Informer immédiatement le Loueur de tout incident ou panne
- Ne pas dépasser le nombre de passagers autorisé pour le véhicule

8.2 Contraventions et infractions

Le Locataire est seul responsable de toutes les infractions au Code de la Route commises pendant la période de location, y compris les amendes de stationnement, les excès de vitesse, les péages impayés et les infractions relevées par vidéo-verbalisation.

En cas de contravention reçue par le Loueur après la restitution du véhicule, des **frais de traitement administratif de 25 €** par infraction s'ajouteront au montant de l'amende. Ces frais seront prélevés sur la caution ou facturés au Locataire.

8.3 Utilisation à l'étranger

Les véhicules sont assurés dans l'ensemble des pays de l'**Union européenne**, ainsi qu'en Suisse, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Locataire doit informer le Loueur de sa destination lors de la réservation.

Le Locataire est responsable du respect des réglementations locales : vignettes environnementales (Crit'Air, Umweltplakette, etc.), équipements obligatoires (gilet, triangle, extincteur selon les pays), limitations de vitesse et règles de circulation spécifiques.

L'utilisation du véhicule hors des pays autorisés entraîne la déchéance de toutes les garanties d'assurance et la responsabilité exclusive du Locataire.

Article 9 — Assurance et responsabilité

9.1 Couverture incluse

- Responsabilité civile illimitée
- Dommages matériels au véhicule (avec franchise)
- Vol (avec franchise)
- Assistance 24h/24 — 7j/7 dans les pays couverts (cf. article 8.3)

9.2 Franchises

Type de sinistre	Franchise Locataire
Accident / dommages	1 500 €
Vol	2 000 €
Bris de glace	300 €

9.3 Exclusions

Les garanties d'assurance ne couvrent pas :

- Les dommages résultant d'une utilisation non conforme aux présentes CGL
- Les dommages au sous-châssis, aux pneus et aux jantes
- Les dommages causés par un conducteur non déclaré
- Les dommages en cas de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- Les dommages survenus dans un pays non autorisé (cf. article 8.3)
- Les effets personnels du Locataire (vol, détérioration)
- Les dommages consécutifs à un stationnement négligent (clés sur le contact, véhicule non verrouillé)

Article 10 — Annulation

10.1 Annulation par le Locataire

Délai avant le départ	Frais d'annulation
Plus de 60 jours	Acompte remboursé à 50 %
30 à 60 jours	Acompte conservé (30 %)
Moins de 30 jours	50 % du montant total TTC
Moins de 7 jours / no-show	100 % du montant total TTC

Nous recommandons vivement au Locataire de souscrire une assurance annulation auprès de l'organisme de son choix.

10.2 Annulation par le Loueur

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle du Loueur, imprévisible et irrésistible), le Loueur proposera un véhicule de substitution équivalent ou supérieur. En cas d'impossibilité, les sommes versées seront intégralement remboursées dans un délai de 15 jours ouvrés. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être réclamé.

Article 11 — Pannes et accidents

En cas de panne ou d'accident, le Locataire doit :

- Contacter immédiatement l'assistance au numéro figurant dans le carnet de bord
- En cas d'accident : contacter les forces de l'ordre, sécuriser les lieux et remplir un constat amiable
- Informer le Loueur dans les 24 heures par téléphone et confirmer par écrit sous 48 heures
- Ne pas faire effectuer de réparations sans accord préalable écrit du Loueur, sauf urgence absolue pour la sécurité des personnes
- Transmettre l'original du constat amiable au Loueur dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident

Article 12 — Protection des données personnelles

12.1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est la SARL HELIOS ENERGIE SOLAIRE, Chemin des Forges, 81140 Roussayrolles. Contact : contact@auros-anemos.com.

12.2 Données collectées et finalités

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, permis de conduire, coordonnées bancaires) sont traitées sur la base légale de **l'exécution du contrat de location** (article 6.1.b du RGPD) et de **l'obligation légale** (article 6.1.c du RGPD) pour les données nécessaires à la facturation et aux obligations fiscales.

12.3 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du contrat, puis **3 ans** après la fin de la relation contractuelle à des fins de gestion des réclamations. Les données comptables sont conservées **10 ans** conformément au Code de commerce.

12.4 Destinataires

Les données ne sont jamais vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles peuvent être transmises à l'assureur du véhicule en cas de sinistre, et aux autorités compétentes sur réquisition judiciaire.

12.5 Droits du Locataire

Conformément au RGPD (UE 2016/679), le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition. Ces droits s'exercent par courrier ou email à : contact@auros-anemos.com. En cas de litige, le Locataire peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 13 — Médiation de la consommation

Conformément aux articles L612-1 et R612-1 du Code de la consommation, le Locataire a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant au Loueur.

Le médiateur compétent est :

- **Médiation Tourisme et Voyage (MTV)**
- Adresse : BP 80 303 — 75 823 Paris Cedex 17
- Site : www.mtv.travel

Le Locataire doit justifier avoir tenté au préalable de résoudre son litige directement auprès du Loueur par réclamation écrite. La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite.

Le Locataire peut également recourir à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Article 14 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGL sont soumises au droit français. En cas de litige, une résolution amiable sera recherchée en priorité, conformément à l'article 13 ci-dessus.

À défaut de résolution amiable ou de médiation, le Tribunal compétent sera celui du ressort du domicile du défendeur, ou au choix du Locataire consommateur, celui de son lieu de résidence ou du lieu d'exécution de la prestation, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation.

Le Loueur

SARL HELIOS ENERGIE SOLAIRE
Enseigne AUROS ANEMOS

Date : _____

Signature :

Le Locataire

Lu et approuvé — Bon pour accord

Date : _____

Signature :

■ ■ Document contractuel — 14 articles. Ces CGL entrent en vigueur à la signature du contrat de location.